

Arrêté
portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade
d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
N°009-07-2026

Le Président du CCAS d'AUBIERE,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n°DEL122026 du 30 juin 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté n°031-12-2023 du 8 décembre 2023, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 3 ans ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. HORN David	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

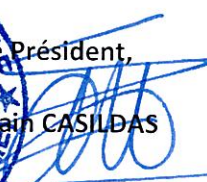
Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Aubière, le 24 juillet 2026

Le Président,

Sylvain CASILDAS



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.